

**Q. Le Conseil du Trésor continuera-t-il de couvrir les pertes sur taux de change portées aux numéros de crédit 014 et 017, comme il l'a fait au cours des années antérieures; la protection contre les pertes sur taux de change peut-elle être institutionnalisée maintenant, puisque les règles sont en cours de révision; la compensation peut-elle être garantie jusqu'au niveau de la mission, au lieu de s'arrêter au niveau du secteur?**

R. D'après de récentes discussions avec le Conseil du Trésor, ce dernier continuera de compenser le Ministère pour les pertes sur taux de change enregistrées dans les missions à l'étranger. Cependant, en période d'austérité, cela demeure une question de capacité financière. C'est pourquoi la protection contre les pertes sur taux de change ne sera pas «institutionnalisée» à ce moment-ci. Comme par les années passées, tous les ajustements apportés aux niveaux de référence sont effectués au niveau du secteur, et c'est encore au SMA qu'il appartient d'affecter des fonds jusqu'à des niveaux inférieurs.

**Q. Qu'arrivera-t-il de l'indemnité pour inflation à l'étranger?**

R. Le Conseil du Trésor continuera de compenser le Ministère pour les effets de l'inflation à l'étranger, mais il faut se rappeler qu'il s'agit là encore d'une question de capacité financière, au même titre que la compensation des pertes sur taux de change.

**Q. Les ETP devront-ils être déclarés pour les postes d'ERP?**

R. Non, la déclaration des ETP ne concerne que les employés canadiens.

**Q. Est-ce que tout le financement en capital actuel des missions fait partie de la catégorie des dépenses en capital secondaires?**

R. Oui. Les grandes ressources en capital sont détenues par MRD.

**Q. Lorsqu'un gestionnaire veut créer un nouveau poste financé à même son budget, à quel moment peut-il engager la mesure de classification et combien de temps ce processus prendra-t-il?**

R. L'introduction du régime des budgets de fonctionnement devrait avoir un effet limité sur la façon dont les gestionnaires traitent la classification. Une fois que le SMA a approuvé en principe la création d'un nouveau poste, les gestionnaires doivent immédiatement consulter APS pour faire classifier le poste. La création et la classification des postes de durée déterminée est un processus relativement rapide dont APS devrait s'acquitter en deux ou trois semaines. La classification des postes de durée indéterminée est habituellement un processus plus long et dépend de nombreux facteurs, de sorte que le délai varie. Il est rappelé aux gestionnaires que le processus de dotation pour un poste de durée indéterminée peut prendre un minimum de quatre à huit mois; ils doivent donc commencer le processus de classification le plus tôt possible.